

Département de La Charente Maritime

Commune de :

VOISSAY

PLAN LOCAL D'URBANISME

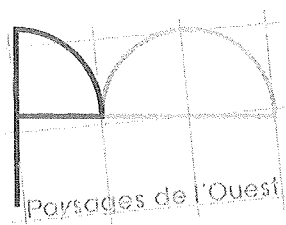
ELABORATION

Pièce n° 4 :
Orientations d'aménagement

P.O.S.	Prescrit	Arrêté	Approuvé
Élaboration	Le 5.06.2002	Le 15.12.2003	Le 15.11.2004

**Dossier
d'approbation**

Vu pour être annexé à la
délibération du :
Le Maire,



Les orientations d'aménagements précisées graphiquement ci-après concernent :

1. le secteur d'urbanisation future AU situé au nord du cimetière
2. l'entrée d'agglomération Est longeant cette future zone

Le secteur d'urbanisation AU :

Le schéma de principe précise les axes de voiries à créer à l'intérieur de la zone. Leur tracé devra être situé en prolongement des emplacements réservés inscrits à l'intérieur des zones UC voisines qui constitueront l'amorce de ces voiries.

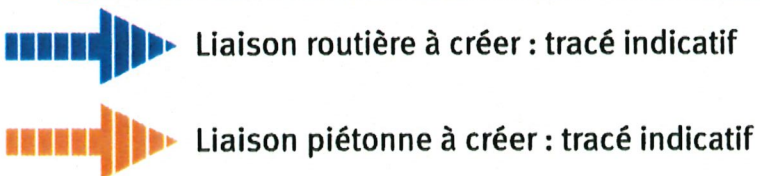
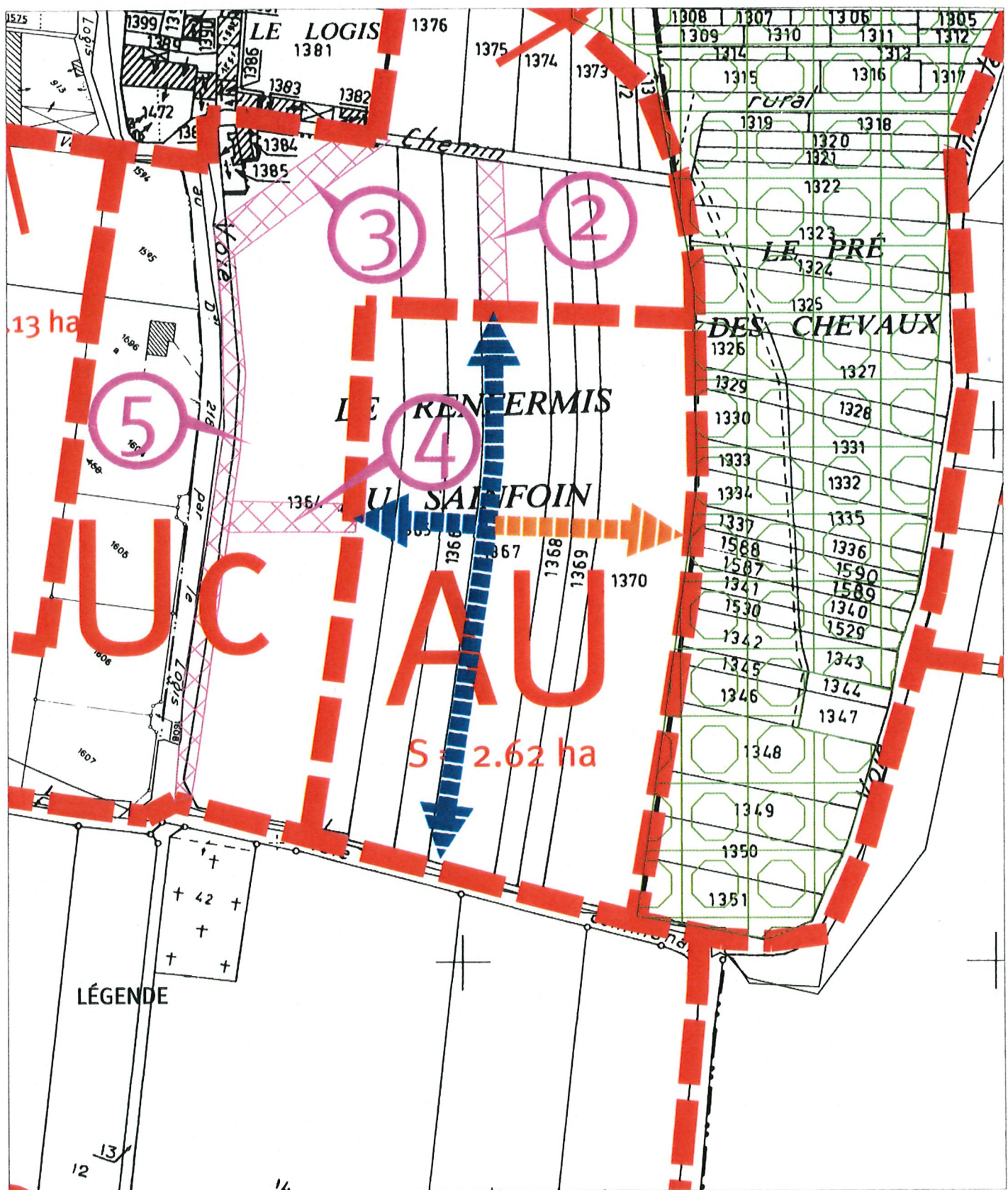
D'autre part, le plan d'aménagement devra maintenir une liaison piétonne vers la zone naturelle située à l'Est.

L'entrée d'agglomération Est

Cette entrée d'agglomération est déjà longée à l'ouest par un ensemble de constructions récentes, le projet prévoit de maintenir une emprise de voirie suffisante pour permettre la réalisation d'un projet d'aménagement paysager intégrant la création de plantations d'alignement et d'un cheminement piétonnier reliant ainsi le nouveau quartier au centre ancien.

Commune de VOISSAY

Orientations d'aménagement - Conditions d'ouverture à l'urbanisation des zones AU



Orientations d'aménagement - Traitement des espaces publics

